



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22895
7 août 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES
CONCERNANT LES DEMANDES D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE
POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE ET DE LA REPUBLIQUE
DE COREE A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. A sa 2998e séance, le 6 août 1991, le Conseil de sécurité était saisi des demandes d'admission de la République populaire démocratique de Corée (S/22777) et de la République de Corée (S/22778) à l'Organisation des Nations Unies. En application de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, et aucune proposition en sens contraire n'ayant été présentée, le Président du Conseil de sécurité a renvoyé cette demande au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport.
2. A sa 74e séance, le 6 août 1991, le Comité a examiné les demandes de la République populaire démocratique de Corée (S/22777) et de la République de Corée (S/22778) et décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité l'admission de ces Etats à l'Organisation des Nations Unies.
3. En conséquence, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution ci-après :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné séparément les demandes d'admission de la République populaire démocratique de Corée 1/ et de la République de Corée 2/ à l'Organisation des Nations Unies,

1. Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République populaire démocratique de Corée à l'Organisation des Nations Unies;
2. Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies.

1/ S/22777.

2/ S/22778.